



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Exploitants agricoles

Question écrite n° 66688

Texte de la question

M Raymond Marcellin demande à M le ministre du budget s'il n'estime pas nécessaire de réviser la fiscalité des exploitations agricoles à la suite de la réforme de la PAC. En effet, depuis plusieurs années, certains agriculteurs exercent des activités commerciales complémentaires telles que le tourisme vert, la vente de produits accessoires, mais le volume des ressources en résultant est limité sur le plan fiscal à un plafond de 10 p 100 des recettes totales. La réforme de la PAC impose un relèvement de ce plafond afin de permettre aux agriculteurs de diversifier leurs sources de revenus, notamment en développant le tourisme vert. Aussi il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre à ce sujet, cette question ayant d'ailleurs été évoquée lors du CIAT de novembre 1991 et des propositions allant dans le sens d'un relèvement de ce plafond ont été précisément suggérées au Gouvernement.

Texte de la réponse

Reponse. - L'article 33 de la loi de finances rectificative pour 1992 donne à la pluriactivité agricole un véritable statut fiscal. Pour les exploitants soumis à un régime réel d'imposition, les recettes accessoires commerciales et non commerciales pourront atteindre 30 p 100 des recettes agricoles. Mais elles ne pourront pas dépasser 200 000 francs. Pour les sociétés civiles agricoles et donc particulièrement les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) et les entreprises agricoles à responsabilité limitée (EARL), l'assujettissement à l'impôt sur les sociétés interviendra seulement lorsque les activités accessoires de la société excéderont soit 30 p 100 des recettes agricoles, soit 200 000 francs. Pour les exploitants soumis au forfait agricole, le montant des recettes accessoires qui peut être porté directement sur la déclaration de revenus et impose avec un abattement de 50 p 100 est relevé de 100 000 francs à 150 000 francs. Ce régime est étendu à toutes les activités commerciales ou artisanales accessoires à l'activité agricole. Ce nouveau dispositif répond aux préoccupations de l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Marcellin Raymond](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66688

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 janvier 1993, page 257